CONTRAT CESSION | AGE OF WAR

**Auteurs** : CUREAU Melvin ; CHEVALLEREAU Axel ; BRISSET Tommy ; FEIRREIRA DIAS ALMEDIA Orlann

**Date** : 02 juin 2024

# **1 - OBJET DU CONTRAT** /

Le prestataire cède au client, qui accepte l’ensemble des droits d’auteur relatifs au projet de développement du jeu dans sa version bureau.

Le client se verra céder :

* Le code source du jeu et tous les fichiers annexes le concernant
* Une documentation technique
* Un manuel de jeu destiné aux utilisateurs

# **2 – ETENDU DE LA CESSION** /

La cession de droits d’auteur est étendue à l’échelle internationale et valable pour une durée indéterminée.

Le client sera autorisé à distribuer, vendre et promouvoir le jeu développé.

Le client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés au jeu développé restent la propriété du prestataire. Le client s’engage alors à ne pas céder, vendre ou transférer les droits cédés à un tiers sans l’accord écrit du prestaire initiale.

De plus le client s’engage à maintenir la confidentialité de toutes les informations et documents fournis dans le cadre de la réalisation du projet. Il s’engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers sans l’autorisation écrite du prestataire initial, sauf si cela est nécessaire à l’exécution du projet.

Le prestataire est responsable de la réalisation du projet en fonction du cahier des charges. Il s’engage à développer le jeu en fonction des fonctionnalités exigées par le client.

Lors de la mise en ligne du jeu, le client possèdera toutes les informations liées au jeu.

Le client possèdera tous les droits d’exploitation sur le jeu.

En cas de changement de prestataire, le jeu possèdera les droits d’auteurs d’une œuvre composite. C’est-à-dire que toute modification du site internet, sera réalisé sous réserve de l’accord de l’auteur du site préexistant

# **3 - LITIGE** /

Ce contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

En cas de non-respect des obligations contractuelles par l’une des parties, l’autre partie pourra résilier le contrat moyennant un préavis écrit.

Fait à Tours, le 02 juin 2024.

La société « Anblisoft » :

Le prestataire :